

À propos des Statuts rénovés

Javier Álvarez, C.M.

Vicaire Général

La dernière Assemblée Générale 2010, en plus de la réflexion sur « la fidélité créatrice pour la mission », a consacré beaucoup de temps et d'efforts à réviser les Statuts de la Congrégation et à approuver ceux renouvelés. Dans ce numéro de « Vincentiana » nous les présentons dans cinq langues. Naturellement, l'Assemblée n'a pas pu arriver à tous les détails de chaque numéro renouvelé, comme par exemple, la nouvelle numérotation comme résultat de l'ajout de quelques numéros, la ponctuation correcte, la traduction dans les langues officielles de la Congrégation (traduction en latin incluse), etc. L'Assemblée a donné un vote de confiance au Supérieur Général et son Conseil pour qu'ils le fassent directement ou à travers une commission. C'est la raison pour laquelle les Statuts apparaissent plusieurs mois après la fin de l'Assemblée.

LES STATUTS, LE CODE ADDITIONNEL DES CONSTITUTIONS

Les Constitutions et les Statuts ont une approche en commun: les unes et les autres sont l'expression du charisme spécifique de la Congrégation et, par conséquent, gardiennes de son unité et de son identité particulière dans l'Église. Dans un monde divers et varié qui est le nôtre, la Congrégation a dans les Constitutions et les Statuts un point de référence pour se conserver comme un tout, comme un corps unitaire et harmonieux, évidemment respectant toujours la diversité légitime. De plus, nos Constitutions et Statuts marquent le chemin et les conditions essentielles pour préserver cette unité, sans laquelle la Congrégation cesserait d'être une force effective au niveau local et international. La même chose peut être dite à propos de notre être, notre vivre et notre agir. Elles sont comme une boussole ou la carte de voyage de la Congrégation dans le temps.

Voilà pour les points communs entre les Constitutions et les Statuts. Cependant, il y a aussi des différences remarquables entre les deux, bien que les deux fassent partie du même livre. Dans le motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, n° 14, il est dit que le but des Statuts est de reprendre toute cette réglementation qui ne doit pas être dans les Constitutions parce que plus applicable et pratique, et donc, plus sujette aux changements et modifications. Pour être le livre de la vie charismatique de la Congrégation, les Constitutions sont beaucoup plus stables. Les Statuts sont plus flexibles et modifiables, parce qu'ils doivent répondre aux temps et aux lieux concrets. Par conséquent, ils peuvent et doivent changer en fonction du changement des circonstances, en laissant de côté ce qui est obsolète et discordant.

La nature des Statuts est beaucoup plus juridique que celle des Constitutions. Celles-ci contiennent aussi des aspects juridiques (seulement ceux qui constituent le patrimoine stable, permanent et universel de la Congrégation), mais ils sont revêtus de réflexions théologiques et de spiritualité authentique vincentienne. Eh bien maintenant, le fait que les Statuts sont un texte éminemment normatif, cela ne signifie pas que l'aspect doctrinal y soit totalement absent. Leur inspiration n'est autre que le charisme vincentien concrétisé dans les Constitutions. De fait, les Statuts suivent exactement la même structure que les Constitutions. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas être lus, étudiés ou médités en marge des Constitutions.

Tant les Constitutions que les Statuts font partie du « droit propre » de la Congrégation. Tandis que les Constitutions nécessitent l'approbation du Saint-Siège, les Statuts, aussi bien quand ils sont élaborés pour la première fois que quand il s'agit de les renouveler, requièrent seulement l'approbation de l'Assemblée Générale (cf. C. 137 et 3).

LES STATUTS RENOUVELÉS

Malgré une profonde réflexion que l'Assemblée a faite sur plusieurs numéros des Statuts, les changements n'ont été ni nombreux ni d'une grande profondeur. Cette donnée nous révèle déjà la validité et le sérieux avec lequel nos Constitutions ont été élaborées. Notons ensuite les principaux changements :

- les Changements de rédaction :
 - SS 2; 7; 13; 41; 51, 3 et 12; 54 et 68.
- Changement de contenu :
 - S 17. Ce numéro est le résultat des anciens 17-18.
 - S 29 & 2, clarifie l'ancien 28 & 2 en ce qui concerne les confrères qui travaillent à la Curie Générale.

- S 33. Ce numéro est le résultat de la fusion des 32 et 33 antérieurs, référant à l'inscription de missionnaires d'une Province à l'autre.
 - S 43. Une nouvelle rédaction en reconnaissant que le Séminaire Interne peut être aussi international.
 - S 51. À ce numéro, qui traite des compétences du Supérieur Général, ont été ajoutés les paragraphes 14, 15, 16 et 17.
 - S 69. À ce numéro, qui traite des compétences du Visiteur, a été ajouté le paragraphe 14.
- Les nouveaux Statuts :
- S 18: Un approfondissement dans notre vœu de stabilité.
 - S 26: Des missionnaires privés de voix active et passive.
 - S 57: Un nombre et une diversité d'Assistants Généraux.
 - S 78: Les Régions dans la Congrégation.
 - S 79: Les Conférences de Visiteurs.
 - S 90: La Présence des Frères à l'Assemblée Générale.

Traduction: AUDACE MANIRAMBONA, C.M.